

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Régionale 1 Féminine Hauts de France Saison 2025 / 2026

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER
En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France
et mise en application dès le 19 Septembre 2025

Table des matières

Art 1 – GENERALITE.	2
Art 2 – FAIR PLAY.	2
Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.	2
Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.	2
Art 5 – DROITS SPORTIFS.	2
Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.	2
Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.	2
Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.	2
Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT.	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.	2
Art 11 – CALENDRIERS.	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.	3
Art 15 – BALLONS.	3
Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.	3
Art 18 – EQUIPES.	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.	4
Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.	4
Art 26 - FORMULE SPORTIVE.	5
Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.	6
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.	6
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.	6

Ce RPE vient en complément des différents règlements généraux tel que RGLIGA, RGER, RGA, etc

Art 1 – GENERALITE.

Nom de l'épreuve	Championnat Régionale 1	 Ligue Hauts de France
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	R1F : (1FA-1FB-1FC)	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 – FAIR PLAY.

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.

Art 5 – DROITS SPORTIFS.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	30
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.

Lors de la composition des poules, dans le cas où des équipes renonceraient à leurs droits sportifs d'évoluer en R1F, la CRS fera appel à la première équipe (puis la seconde etc) de la liste d'attente (voir le tableau annuel des accessions). Il ne sera pas fait appel au-delà de la 10^{ème} place du classement général départementale tout départements confondus même si cela amène à des poules incomplètes. La commission sportive se réserve le droit de ne pas compléter les poules en cas de nombre de désistement important.

Le nombre d'équipes par poule est variable chaque saison en fonction du nombre d'accession ou de descentes de PNF. Sauf cas particulier (COVID par exemple) le nombre d'équipes par poules est fixé à « 10 » équipes.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEUSES ET DE L'ENCADREMENT.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Compétition Volley Ball ou Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple sur-classement	Oui, ouvert à cette catégorie.
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui, ouvert à cette catégorie.

Art 11 – CALENDRIERS.

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel de base des rencontres	Samedi 20H30
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 21H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les clubs.

* Samedi **19H00** - 21H00 Dimanche **11H00 minimum** - 17H00 si plus de 140Km Aller

En cas de matchs couplés le samedi, privilégier **19H00 / 21H00**, ce qui laisse le temps aux encadrants de revenir des tournois de jeunes

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition de bouteilles d'eau pour les équipes et l'encadrement, juste un point d'eau potable à disposition. Chacun est responsable de ses boissons, il est demandé aux participants de se munir de gourdes pour éviter le gaspi.

Art 15 – BALLONS.

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.

Art 18 – EQUIPES.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH.

Les feuilles de match sont établies sur la base de la FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille complète), en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrement. (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'une ou plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur est mis à disposition par le club recevant. L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France.

L'indemnité de marqueur est de 22,00€ à charge du GSA recevant.

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley.

Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, se référer au RGER.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : L.R. Volley des Hauts de France 74 Rue de BEAUMONT 59510 HEM	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.

Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses y compris libéros	12
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées Exceptionnel	2
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE.

Les équipes sont affectées par la CRS dans trois poules de 10 équipes, en tenant compte du classement général régional de la saison précédente, de la géographie et des demandes de N° pour couplage des rencontres.

Matches Aller - Retour organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié recevant.

Les matchs « Aller » doivent impérativement être disputés avant les matchs « Retour ».

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé pour cette compétition.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison sont :

Saison en cours :		Saison suivante :
Classement	* 1 ^{er} de chaque poule	Accède à la Pré Nationale Féminine
	Classement intermédiaire	Maintien en R1F
	Les 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de chaque poule y compris FG	Relégation en Départementale et classés derrières les 10 premières équipes de départementale

* Accession au niveau PNF : si une équipe 1^{ère} ne peut accéder administrativement, il sera fait appel au second de sa poule, si le second de la poule ne peut accéder, alors il sera fait appel au meilleur second des 3 poules.

Accèdent au niveau régionale 1, les équipes classées premières de chaque poule d'accession régionale des différents championnats départementaux ou interdépartementaux dans l'ordre du classement général établis chaque saison à la proportionnelle en fonction du nombre d'équipes seniors du même genre tous niveaux confondus. Tableau diffusé en début de saison.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.

Art 29 – FORFAIT GENERAL.

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de Ligue prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son Département.

Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.



Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.

Obligation pour le GSA de disposer d'unités de formation jeunes au nombre de	1 Point
--	---------

Voir également le RGER

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.